

Donner une existence politique à chaque citoyen-ne, dès sa naissance

Christophe Schaffter (CS-POP)

Lors de ses travaux et réflexions, l'Assemblée constituante s'était montrée audacieuse et en avance sur son temps. Il convient de le rester, en tenant compte des réalités d'aujourd'hui.

Planète en surchauffe, ressources naturelles et biodiversité menacées, l'espèce humaine n'a jamais autant mis son propre avenir en péril.

Les outils actuels et légaux à disposition des autorités, au niveau local ou international, peinent à relever les défis posés par des enjeux dont les impacts s'étendent sur plusieurs générations. Il faut en créer de nouveaux. La notion de "corps électoral" est un de ces outils qu'il faut redéfinir.

La République et Canton du Jura est compétente pour définir son corps électoral.

La Convention relative aux droits de l'enfant est entrée en vigueur en Suisse en 1997. Si sa mise en oeuvre progresse, l'enfance est encore insuffisamment impliquée dans les décisions qui se prennent ou qui ne se prennent pas aujourd'hui. Dans un esprit de respect, de reconnaissance et de partage des responsabilités, la population de moins de 18 ans doit pouvoir exprimer son avis, par l'établissement de son existence politique, et ce dès la naissance, sur le principe : un être humain = une voix. L'enfant-consommateur est lui déjà clairement installé dans les circuits économiques, et ça ne gêne personne.

Cette existence politique pour tous pourra s'exprimer dans un premier temps par l'intermédiaire des parents, représentants légaux ou encore par le parent gardien selon le domicile civil de l'enfant, pour autant que ces derniers soient titulaires des droits politiques au niveau cantonal.

Chaque enfant recevra une carte de légitimation, comme actuellement les adultes. L'accompagnement vers l'autonomie décisionnelle progressive en matière civique s'inscrira dans l'éducation familiale et scolaire.

Cette existence politique dès la naissance est limitée aux droits politiques, au niveau cantonal et communal, à l'exception du droit d'éligibilité.

Par ce postulat, il est donc demandé au Gouvernement d'étudier les démarches utiles afin de permettre à tous les citoyen-nes, dès leur naissance, domiciliés dans le Canton du Jura, de voter et d'élire, au niveau communal et cantonal, y compris le droit de signer des initiatives et référendums par l'intermédiaire de leur(s) représentant(s) légal(aux).

Christophe Schaffter (CS-POP)

Co-signataires

- Magali Rohner (Verts)
- Lucien Ourny (Verts)

Intervention déposée officiellement le 26 octobre 2022

Documents annexés